

AU/31/1.7.1/20240506/49

Objet : Avenant à un marché public de maîtrise d'œuvre

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20240115/8 du 15 janvier 2024 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise en sécurité de la Tour Clémentine, édifice classé au titre des monuments historiques ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre n° 2023SMOESF20 conclu avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la société Architecture & Héritage (69100 Villeurbanne), la société Equilibre Structures (75012 Paris) et la SARL ASSELIN Economistes (91410 Dourdan), fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 29 450 euros HT sur la base d'un coût prévisionnel de travaux fixé à 235 000 euros HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre des études d'avant-projet, il apparaît opportun de compléter les objectifs du programme des travaux par des interventions ponctuelles liées à l'entretien de l'édifice comprenant :

- La reprise ponctuelle de la dalle de la terrasse sommitale afin d'assurer son étanchéité,
- La purge des systèmes d'évacuation des eaux de pluie afin de favoriser l'écoulement des eaux,
- La réfection du glacis du chemin de ronde au mortier de chaux afin de limiter les entrées d'eau,
- Les rejointoiement et injections de régénération de maçonneries de l'escalier principal afin de limiter sa dégradation ;

CONSIDERANT que le coût de ces travaux complémentaires est estimé à 16 000 euros HT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le marché de maîtrise d'œuvre pour intégrer cette modification de programme et son incidence financière sur le coût prévisionnel des travaux et sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2023SMOESF20, dont l'objet est l'extension du programme initial des travaux aux interventions ponctuelles énumérées ci-dessus, liées à l'entretien de l'édifice, et la réévaluation en conséquence du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Le nouveau coût prévisionnel des travaux issu de cet avenant est fixé à 251 000 euros HT.

Article 3 : Le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre issu de cet avenant est fixé à 31 454,80 euros HT, soit une augmentation de 6,8 % au regard du montant initial du marché.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 6 mai 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 17.04.2024

Publié le : 17.04.2024


Christian GROS
Maire de MONTEUX